ENGAGÉS ENSEMBLE POUR ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS

Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

Une obligation réglementaire mais pas seulement ...

Obligation réglementaire
Article R 4121-1 du Code du Travail

Entreprises à partir de 1 salarié

S'inscrit dans le cadre des principes généraux de prévention

L'évaluation des risques doit être formalisée dans un document : le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

(décret du 5 novembre 2001)

Amélioration des conditions de travail

Éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles

Adopter une démarche d'amélioration continue

Performance de l'entreprise

Faire évoluer les process

Réduire les coûts liés aux sinistres

Responsabilité pénale de l'employeur

Réduire le risque de l'employeur en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

en cas d'absence de Document Unique

- **Amende de 1 500 € minimum** (3 000 € euros en cas de récidive)
- **Faute inexcusable de l'employeur** recherchée en cas d'accident.

avec potentiellement des sanctions pénales et financières lourdes

Qui évalue les risques professionnels ?

L'employeur est responsable de cette évaluation

L'employeur doit désigner une personne référente en prévention
Article L 4644-1 du Code du Travail

Personne compétente
formation si besoin

En interne ou en externe
Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Ses missions
notamment participer à la rédaction du document unique

L'évaluation des risques est cependant un projet COLLECTIF auquel les salariés doivent être intégrés

Comment évaluer les risques professionnels ?

La méthodologie n'est pas imposée par la réglementation
Cependant, elle doit intégrer certains principes :

1. **Définir des unités de travail pertinentes**
Lieu de travail, service, secteur ou poste de travail selon son organisation
2. **Identifier les dangers présents dans les différentes activités**
3. **Analyser les risques**
par des observations et des entretiens avec les salariés sur leur travail réel
4. **Hiérarchiser ces risques**
Selon la fréquence d'exposition, la gravité des conséquences possibles et les mesures de prévention déjà en place
5. **Prévoir ou ajuster les mesures de prévention**
6. **Définir un plan d'actions de prévention de ces risques**
Inscrire clairement des délais et des pilotes responsables du suivi des actions

Prendre en compte le travail réel = Écouter les retours d'expérience des salariés

Quels risques ?

Le DUERP doit être le plus exhaustif possible

Ne pas oublier

- **Les risques à effet différé** (risque de maladie professionnelle) : produits chimiques, travail de nuit, ...
- **Les risques émergents :** nanoparticules, champs électromagnétiques...
- **Les risques psychosociaux**
- **Le risque biologique** et notamment le SARS-COVID 19 depuis l'année 2020

Utiliser toutes les sources d'informations disponibles dans l'entreprise :

- Les fiches de poste
- Les fiches de données de sécurité en cas d'utilisation de produits chimiques
- La fiche d'entreprise rédigée par le médecin du travail
- Le registre d'accidents bénins (ou registre infirmerie)

Quand faire l'évaluation des risques ?

Article R 4121-2 du Code du Travail

A minima 1 fois par an

Révision du plan d'action dans un processus d'amélioration continue

À chaque changement significatif dans l'entreprise

Nouveau process
Nouveau mode opératoire
Déménagement
Nouvelle organisation

Après chaque accident du travail ou évènement notable

Crise sanitaire liée au Covid-19 par exemple

Le document unique évolue au rythme de l'entreprise

Il est le reflet de votre engagement en prévention

Qui peut consulter le Document Unique ?

Article R 4121-4 du Code du Travail

- Les salariés
- Les représentants du personnel
- L'inspection du travail
- La médecine du travail
- Les ingénieurs conseil et contrôleurs CARSAT

Nous contacter

Pour vous mettre en conformité avec l'évaluation des risques professionnels de votre entreprise, contactez Emmanuelle Xicluna, notre ergonome IPRP :
preventionentreprise@mcommemutuelle.com

ENGAGÉS ENSEMBLE POUR VOTRE SANTÉ